

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Services Techniques
Spécialisés**

**DÉCISION 2023 – 007 – ACHAT IMPRIMANTE
SERIGRAPHIE – REGIE BATIMENTS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le devis de l'entreprise ID NUMERIQUE- ZI du Prat – 25 avenue Paul Duplaix – BP 13760 – 56037 VANNES Cedex – concernant l'achat d'une imprimante de sérigraphie pour la Régie Bâtiments.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 17 894,38 € HT (soit 21 473,26 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 2TBAT 020-2188-2201).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint